



Plan stratégique du Réseau des Villes des Zones Humides 2022-2028

Contexte

La résolution XII.10, adoptée lors de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar en 2015 (COP12), a approuvé la mise en place de l'« accréditation en qualité de Villes des Zones Humides de la Convention de Ramsar ». Dans cette résolution, les Parties contractantes reconnaissent « le potentiel énorme des zones urbaines en matière d'éducation et de sensibilisation du public à la conservation des zones humides » et que le système d'accréditation « peut aider les villes, les Parties contractantes et les parties prenantes à renforcer la sensibilisation et à attirer un soutien pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ». Ce système d'accréditation offre aux villes la possibilité de se faire connaître et d'être reconnues au niveau mondial comme des villes modèles qui entretiennent une relation forte et positive avec les zones humides.

Depuis la COP13, de nombreuses villes ont été officiellement accréditées en tant que Villes des Zones Humides. Pour soutenir le programme d'accréditation, le Centre régional Ramsar - Asie de l'Est (RRC - EA) s'est porté volontaire pour aider à forger un réseau plus solide de Villes des Zones Humides en organisant la première « Table ronde inaugurale des maires des Villes des Zones Humides », qui s'est tenue du 23 au 25 octobre 2019 à Suncheon, République de Corée. Lors de cette table ronde, les Villes des Zones Humides sont convenues à l'unanimité de créer le « **Réseau des Villes des Zones Humides** » et ont chargé le RRC - EA de servir de secrétariat du Réseau des Villes des Zones Humides.

Vision du Réseau des Villes des Zones Humides

La vision du Réseau des Villes des Zones Humides est la suivante :

Les Villes des Zones Humides assurent l'utilisation rationnelle des zones humides au profit des générations actuelles et futures de citoyens.

Objectif du Réseau des villes humides

Les Villes des Zones Humides offrent un énorme potentiel pour promouvoir et réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines. L'établissement d'un réseau efficace de Villes des Zones Humides contribue à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar grâce aux efforts collectifs des gouvernements locaux, des communautés locales et d'autres acteurs importants.

Le Réseau des Villes des Zones Humides sert de plateforme qui :

- 1) Permet une communication efficace entre les Villes des Zones Humides ;
- 2) Promeut l'échange d'informations sur les expériences et les enseignements tirés de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines dans le respect des politiques locales ;
- 3) Facilite les dialogues pour développer la coopération environnementale et socio-économique entre les Villes des Zones Humides ;
- 4) Permet d'accéder aux échanges de ressources entre les membres du réseau.

Objectifs stratégiques et cibles du Réseau des Villes des Zones Humides

Quatre objectifs stratégiques ont été formulés sur la base des délibérations de la table ronde des maires. Un cinquième objectif stratégique a été inclus pour s'assurer que les Villes des Zones Humides mettent continuellement en œuvre des approches d'utilisation rationnelle et que les zones humides sont gérées, restaurées et créées pour le bénéfice des générations actuelles et futures de citoyens.

Objectif 1 : Communication

Les connaissances et l'expérience collectives du Réseau sont plus importantes que celles de n'importe quelle Ville des Zones Humides. Il est essentiel de mettre en place une communication forte et efficace au sein du réseau, et au-delà, pour s'assurer que les Villes des Zones Humides et leurs citoyens en bénéficient.

- Cible 1.1 : Les représentants de toutes les Villes des Zones Humides participent aux réunions annuelles de la table ronde des maires,
- Cible 1.2 : Le secrétariat du Réseau des Villes des Zones Humides communique efficacement avec les Villes des Zones Humides.
- Cible 1.3 : Les Villes des Zones Humides et le secrétariat du Réseau des Villes des Zones Humides cherchent à promouvoir le Réseau à travers une variété de médias et par le co-badgeage avec des parties et des événements pertinents.

Objectif 2 : échange de connaissances

Les différentes Villes des Zones Humides font face à des défis différents et développent une variété de solutions de gestion des zones humides. Dans l'ensemble du réseau, différentes interventions politiques et pratiques seront élaborées et mises en œuvre. L'échange de connaissances entre les membres du réseau et avec d'autres acteurs sera essentiel pour renforcer l'utilisation rationnelle des zones humides et remplir les obligations plus larges de la Convention de Ramsar.

- Cible 2.1 : Les Villes des Zones Humides échangent leurs connaissances au sein du réseau par le biais de diverses formes de médias et de plateformes.
- Cible 2.2 : Les Villes des Zones Humides échangent des connaissances avec les villes observatrices qui aspirent à être accréditées dans le cadre de la Convention de Ramsar.
- Cible 2.3 : Les Villes des Zones Humides s'engagent activement dans un partage bilatéral des connaissances avec d'autres parties prenantes, y compris, entre autres, les initiatives régionales Ramsar, le Programme Ramsar pour les zones humides et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et locales, les organisations de la société civile (OSC), les institutions universitaires et les autres parties intéressées.
- Cible 2.4 : Les Villes des Zones Humides cherchent à s'engager et à partager leurs connaissances avec d'autres organisations internationales impliquées dans les villes durables, notamment la Convention sur la diversité biologique, ONU-Habitat (Programme des

Nations unies pour les établissements humains), le PNUE et l'ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales).

Objectif 3 : Coopération

Le Réseau des Villes des Zones Humides offre une plateforme de dialogue pour développer la coopération environnementale et socio-économique. La coopération peut se faire entre deux ou plusieurs Villes des Zones Humides, en fonction de l'objectif, et se concentrera sur l'obtention de résultats environnementaux et socio-économiques communs.

Cible 3.1 : Les Villes des Zones Humides coopèrent activement au sein du réseau sur des résultats environnementaux et socio-économiques communs tangibles.

Objectif 4 : Ressourcement

Le réseau des Villes des Zones Humides et ses membres s'efforceront de partager les ressources, y compris humaines, et de mobiliser des ressources supplémentaires au sein du réseau et au-delà.

Cible 4.1 : Les Villes des Zones Humides ont entrepris de partager leurs ressources humaines pour assurer l'utilisation rationnelle des zones humides.

Cible 4.2 : Les Villes des Zones Humides ont travaillé ensemble pour rechercher et obtenir des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de programmes prioritaires sur l'utilisation rationnelle des zones humides.

Objectif 5 : Mise en œuvre

En recevant l'accréditation de la « Ville des Zones Humides », on franchit le point de départ d'un processus. Les Villes des Zones Humides aspireront à améliorer et à valoriser continuellement leurs zones humides. Les Villes des Zones Humides s'efforceront également de mettre en œuvre des actions positives pratiques et politiques qui démontrent un engagement continu envers les principes d'utilisation rationnelle et la garantie des avantages intergénérationnels que les zones humides peuvent apporter aux citoyens.

Cible 5.1 : Les Villes des Zones Humides mettent en œuvre des mesures pour améliorer leurs zones humides et continuent à défendre les principes d'utilisation rationnelle des zones humides en tant que modèles de bonne gouvernance.

Cible 5.2 : Les Villes des Zones Humides élaborent de manière proactive des politiques relatives aux zones humides qui contribuent à des zones humides urbaines et périurbaines socialement et écologiquement durables.

Cible 5.3 : Les Villes des Zones Humides garantissent la pleine participation des acteurs des zones humides à la planification spatiale et à la gestion des zones humides.

Cible 5.4 : Les Villes des Zones Humides comprennent et intègrent les multiples valeurs des zones humides dans la planification spatiale et la gestion des zones humides.

Cible 5.5 : Les Villes des Zones Humides gèrent, restaurent et créent des zones humides afin d'optimiser les avantages qu'elles procurent aux citoyens.

Rapports et révision

Le Plan stratégique du Réseau des Villes des Zones Humides couvre la période 2022-2028, soit l'équivalent de deux cycles de COP. Les Villes des Zones Humides sont encouragées à faire un rapport sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs avant la COP. Le secrétariat du Réseau des Villes des Zones Humides est encouragé à élaborer un rapport pour examen et présentation à la COP.

Le plan stratégique doit être révisé sur la base d'un cycle de deux COP pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et approprié pour la concrétisation de la Vision.